

Mémoire déposé au BAPE

concernant le projet de mine d'apatite au Lac-à-Paul

Au Saguenay

par : **Michèle Martin**

Innu de Mashteuiatsh et résidente de St-Fulgence

St-Fulgence,

le 20 mai 2015

Pourquoi je m'intéresse au projet :

Je vous soumetts ce mémoire parce que ce projet d'ouverture de la mine d'apatite du Lac-à-Paul au Saguenay Lac st-jean, par la Cie Arienne phosphate, ne respecte pas l'occupation et la possession antérieures du territoire par les autochtones.

Étant moi-même innu, je me préoccupe de transmettre à mes enfants les concepts traditionnels du respect de la vie, du partage, du courage et de la protection de l'environnement. Ces concepts, nous les apprenons tous petits lorsque nous allons collectivement en forêt et que nous exerçons nos traditions sur le Nitassinam. Par ailleurs, j'ai énormément à cœur, comme beaucoup de kukum (grand-mères) de laisser aux prochaines générations des territoires ancestraux qui leur permettront de pratiquer de manière traditionnelle l'innu aitum, soit la chasse, la pêche, la cueillette. Ce projet de mine au Lac-à -Paul m'inquiète énormément parce que je n'ai pas la certitude que la minière ait le souci de protéger ce territoire comme nous le faisons depuis des générations. Tout comme les Conquistadors, elle veut prendre une partie de notre Mère Terre, l'exploiter, la fragiliser et lui laisser une cicatrice à tout jamais infectée. Dans un contexte de rentabilité démesurée et d'exploitation exagérée, qui se préoccupe vraiment de l'occupation respectueuse de ces lieux naturels et de ce qui sera donné en héritage aux enfants à naître ? Voilà la raison principale qui explique mon intérêt pour le projet

Mes préoccupations :

Depuis bien des années, la perte des territoires ancestraux ne cesse de s'accroître pour les Premières nations. En plus, dans son application, la *Loi des Indiens* nous a confinés dans des réserves limitant l'expression de nos traditions et l'utilisation en continu de nos territoires ancestraux familiaux. Ainsi, plusieurs générations ont perdu, à cause d'éléments historiques, ce lien privilégié avec la nature et l'innu aitum. Mais fort heureusement, la nouvelle génération des jeunes autochtones commence à s'y intéresser ayant la volonté de protéger le Nitassinam et de prendre en charge ces pratiques et les transmettre aux plus jeunes. Paradoxalement le *Plan Nord* et ces minières s'apprêtent à gruger et occuper ce qui reste de notre Nitassinan forestier, espace naturelle de plus en plus rare.

Par ailleurs, au Québec le régime minier donne le droit aux individus de s'approprier un territoire sans l'accord des autochtones. Ce droit que l'on appelle «occupation libre» donne le pouvoir à qui le veut d'exploiter un gisement sans avoir l'aval des Premières nations qui occupait traditionnellement ce lieu. En effet, personne n'est obligé de tenir compte de l'existence d'un possible titre aborigène à

moins d'être forcé de le faire par un jugement de la Cour, ou à moins que ce titre ne soit prévu dans un Traité. Or, selon les pratiques québécoises, la plupart du temps il faut faire la preuve du titre par la tenue d'un procès lourd et onéreux, ou souvent les négociations territoriales traîneront en longueur. Par exemple, dans le cas des Innus, dont Mashteuiatsh fait partie, avec le groupe Petapan, des négociations ont commencé en 1979 et après 35 ans, elles n'ont pas encore abouti à un traité officiel.

Pourtant la Cour suprême du Canada s'est prononcée, en 2004, dans les causes *Haida et Taku River*, sur l'obligation qu'a le gouvernement de consulter et d'accommoder les peuples autochtones avant d'autoriser un projet de développement économique, comme une exploitation minière, là où il y a une bonne possibilité qu'un groupe autochtone y détienne le titre aborigène. Donc des droits territoriaux reconnus pour les autochtones découlent, selon les arrêts de la Cour suprême du Canada, de leur occupation et possession antérieures du territoire.

Une question se pose donc à savoir pourquoi le gouvernement du Québec ignore la reconnaissance de ces droits aux Premières nations d'ici. À ce propos, je crois que le régime du claim au Québec ne devrait pas s'appliquer en niant aveuglément l'occupation antérieure du territoire. D'ailleurs dans l'affaire *Ross River* en 2012, la Cour d'appel du Yukon a reconnu que son régime de claim, qui ressemble à celui québécois, était inconstitutionnel parce qu'aucune consultation n'avait été faite avec les groupes autochtones concernés qui occupaient traditionnellement le territoire. En somme, la question de cette incertitude territoriale est majeure et le gouvernement québécois semble la balayer du revers de la main.

Dans le futur Traité, qui concerne Mashteuiatsh et Essipit, attendu pour 2020, les citoyens autochtones voteront assurément en faveur de la législation et l'enchâssement de ce droit de reconnaissance sur l'occupation antérieure du territoire qui touchent les secteurs en cause. Je suis inquiète parce qu'on pourrait voir se compliquer la situation si des ententes sont signées sans tenir compte de cette reconnaissance des droits antérieurs d'occupation. Se retrouvera-t-on devant un imbroglio législatif? Lequel des documents signés aura préséance sur l'autre? Est-ce qu'une soirée d'information dans les communautés aura suffi à calmer les oppositions ou questionnements des membres des Premières nations

Justement, la Cie Ariane phosphate a tenu des rencontres d'information dans les communautés concernées, mais on est bien loin de la concertation qui exige de la réflexion, de la confrontation, des explications et des accords communs. De plus, souvent parce que les communautés veulent se développer économiquement, les Conseils de bande acceptent et signent des protocoles qui comprennent de la formation, la promesse d'emplois et des redevances. Par exemple, c'est le modèle d'entente qui a été signé par des communautés innu de la Côte-Nord dans le cadre du projet *La Romaine*. Qu'en est-il de l'application de cette entente? Anne Panasuk

journaliste à Radio-Canada, nous apprenait à l'émission *Enquête* « *Transparence plan nord* » que :

- Après deux ans d'opération, aucune formation n'avait encore débuté;
- Les quelques emplois autochtones offraient des emplois de subalternes. Même que des jeunes autochtones ayant une formation spécialisée comme technicien en génie civil n'étaient toujours pas engagés malgré des contacts fréquents avec les compagnies;
- Les compagnies, entrepreneurs et sous-traitants allochtones soufflaient leurs coûts et se partageaient les profits. Cette collusion faisait qu'aucune redevance n'était redistribuée aux autochtones parce qu'elles affichaient aux livres comptables des déficits accumulés.

Alors, je suis très préoccupée par l'entente que la compagnie Ariane phosphate a signé avec Mashteuiatsh. Permettez-moi de douter de sa mise en œuvre et je vois plutôt poindre de la discrimination au détriment des autochtones.

Bref, l'installation d'une minière me préoccupe à cause de la rareté du territoire sauvage qui reste disponible pour la pratique des traditions et à cause de l'absence de reconnaissance du gouvernement québécois de l'occupation antérieure du territoire par les autochtones. De plus, je doute que la Cie Ariane phosphate honore entièrement l'entente signée avec les communautés.

Environnement et qualité de vie fragilisée :

Après avoir consulté tous les documents concernant l'étude d'impact de ce projet de mine d'apatite au lac à Paul, je constate bien des zones grises. Ainsi toute la question de l'environnement et de la qualité de vie exige des réponses beaucoup plus claires.

Lors de l'installation, la déforestation nécessaire sur le territoire de la minière, tout le long du transport et près du fjord, aura un impact majeur puisqu'elle nuira aux écosystèmes environnants en plus d'apeurer la faune et de détruire des milieux humides. De même, les poussières volatiles qui sont très influencées par la température atmosphérique et par les vents se déposeront sur les sols, la végétation en plus de se retrouver dans l'eau risquant de contaminer les poissons comme le saumon, les truites ou l'éperlan, trois sortes consommées régulièrement. En plus d'avoir été fragilisés pendant l'installation, l'environnement et toute vie devront subir 26 ans de dynamitage, de contaminants à ciel ouvert, de produits toxiques qui coulent dans la terre, de bruits intenses, de circulation intense de

camions, d'hélicoptères et d'avions. Par le fait même, la saison de reproduction se retrouvera perturbée pour plusieurs espèces animales ayant à subir un stress permanent occasionné par les bruits intenses et la perturbation physique du territoire. On risque fort de déranger le caribou forestier déjà très fragile à l'activité humaine et de modifier l'équilibre de la réserve de castor.

En dernier lieu, en modifiant le milieu naturel à tout jamais, cette minière et le gouvernement qui autorisera son installation rejettent les droits ancestraux en ce qui a trait à Innu Aitum. Ainsi, les familles qui occupent toujours ce territoire, ceux qui y vont sporadiquement et les jeunes qui s'y intéressent, tous ces autochtones, verront leurs traditions se transformer. Comme le gibier fuira le secteur, les chasseurs devront obligatoirement couvrir un plus grand territoire. Si les poissons, des animaux ou l'eau sont contaminés, ces polluants auront des effets nocifs pour la santé des autochtones, ce qui se traduira par une modification obligée des traditions.

Projet non acceptable :

En regard à la protection de l'environnement et la préservation du patrimoine culturel des Innus et de la qualité du Nitassinam sauvage, ce projet m'apparaît inacceptable. En plus de nuire à la qualité de vie, beaucoup d'inconnus persistent en termes d'impacts réels d'une exploitation à long terme et de transports massifs et continus de ce minerai en milieu boréal. Nous devons appliquer le principe de précaution pour prévenir toute forme de catastrophe. Par ailleurs, comme il n'y a pas eu de réelles concertations avec les trois communautés qui occupent ce territoire traditionnel, et ce antérieurement à la découverte du gisement d'apatite, la Cie Ariane phosphate ne peut pas prétendre à une participation citoyenne pleine et entière des membres des Premières nations concernées.

Commentaire et suggestion :

Comme je le spécifiais précédemment, je ne crois pas que ce projet devrait se réaliser, mais advenant qu'il se fasse malgré tout, voici des suggestions qui pourraient prévenir quelques impacts néfastes et dramatiques sur la nature et les humains:

- Préserver l'écosystème aquatique des saumons en interdisant les polluants qui se retrouveront dans l'eau;

- Protection spécifique et intensifiée de la frayère du petit lac Huard, de la réserve de castor et de la zone occupée par le caribou forestier;
- Réduire au minimum les hélicoptères et les avions en période de reproduction;
- Présence d'autochtones sur le comité d'analyse du projet;
- Utilisation d'une technologie verte pour une eau propre;
- Association avec un aîné autochtone qui connaît le territoire pour la transmission et la protection des connaissances à cause de l'utilisation traditionnelle des terres;
- Information transmise aux entrepreneurs sur les comportements migratoires de la faune et identifier les zones sensibles pour la chasse, pêche, les parcours migratoires et les sites familiaux ancestraux;
- Avoir un membre des communautés autochtones concernées dans l'équipe de surveillance;
- Surveillance éco-environnementale rigoureuse de la santé humaine, de la qualité de l'eau, de l'air, de l'habitat des poissons;
- Mise en place d'un programme structuré de gestion des déchets pour éviter la dépendance des animaux et la risque de danger.

Ma position quant à l'autorisation du projet ou non :

Dans un premier temps, je tiens à redire que le gouvernement québécois a le devoir de repenser à la question de l'occupation antérieure des territoires par les autochtones en lien avec toute la notion de l'occupation libre dans l'application du régime minier. Tel que reconnu en jurisprudence dans la cause *Haida* de la *Cour Suprême*. Il a la responsabilité éthique et légale, selon l'Honneur de la Couronne, de considérer ce jugement avant d'autoriser l'exploitation sur des territoires traditionnels occupés par les autochtones.

Globalement, je réitère que ce projet ne doit pas être autorisé. Comme citoyenne de St-Fulgence, ce projet minier nuira à ma qualité de vie, fragilisera le béluga déjà en péril et entrainera un haut risque de danger d'accidents pour tous ceux qui circuleront sur la même route que les camions hors-normes qui transporteront le minerai.

Comme femme autochtone âgée, je veux croire que les générations futures auront encore la chance de vivre en harmonie avec la nature et qu'elles pourront exercer notre patrimoine culturel. D'ailleurs à ce sujet, le Canada a adopté en 2013, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et il est de notre responsabilité collective de respecter cette déclaration. Ainsi le stipule l'article 29 :

- ✓ Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
- ✓ Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones.

Donc, l'État a le devoir de mettre en œuvre des programmes d'assistance et des mesures efficaces pour préserver, protéger et mettre en place des mesures efficaces pour assurer la pérennité des territoires et des ressources. Ceci voudrait donc dire qu'au Canada, et au Québec, les décideurs devraient toujours prendre en compte ce droit des autochtones.

Pour terminer, je tiens à noter que sans le consentement préalable libre et éclairé des communautés autochtones, droit aussi reconnu par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, nous les aînés, avons le devoir sacré de protéger nos territoires et les ressources pour les sept prochaines générations.

Michèle Martin, Innu

Tshinishkumitin.